

# Synthèse de la 6<sup>ème</sup> réunion publique Débat public Arc de Dierrey

<u>Date et heure</u>: 28 octobre 2009 à 18 heures 30 Lieu: Nogent-sur-Seine, salle de l'Agora

Durée : 2 heures 15

Participants: 35 personnes

Hugues FADIN, maire adjoint de Nogent-sur-Seine, souhaite la bienvenue à la Commission particulière du débat public portant sur le projet Arc de Dierrey.

## I. Présentation du débat public

Patrick LEGRAND, Président de la Commission particulière du débat public portant sur le projet Arc de Dierrey, expose les principes d'un débat public.

Le débat public donne aux citoyens l'occasion de contribuer à des décisions publiques sur un projet d'intérêt national et local. Il précède l'enquête publique et les décisions portant sur la réalisation de l'équipement. Il fixe un certain nombre de règles et de critères de réalisation et peut infléchir significativement la décision finale du maître d'ouvrage. La mission de la Commission Particulière du Débat Public (CPDP), nommée par la Commission nationale du débat public (CNDP), est tenue de ne pas se prononcer sur le fond, mais doit rapporter scrupuleusement les avis du public avec neutralité.

Le débat public se décompose en trois phases. La première est celle de la préparation, durant six à huit mois. La deuxième est la phase actuelle, celle des réunions publiques, qui s'achèvera en janvier 2010. Dans un délai de deux mois à compter de cette date de clôture, le Président de la CPDP établira un compte rendu du débat public et le Président de la CNDP en dressera le bilan. Ces deux documents seront rendus publics. GRTgaz, le maître d'ouvrage, décidera, dans un délai de trois mois après la publication du bilan du débat public, du principe et des conditions de la poursuite du projet, en s'engageant à tenir compte des avis émis.



## II. Présentation du projet Arc de Dierrey

Jean-Marc LAOUCHEZ, Directeur de la région Nord-Est pour GRTgaz, présente le maître d'ouvrage de ce projet. GRTgaz, filiale de GDF Suez, transporte le gaz naturel en France. Ses deux missions principales sont d'une part la construction, l'exploitation et la maintenance du réseau, et d'autre part la commercialisation des capacités existantes. Ces missions sont effectuées sous le contrôle de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). GRTgaz exploite ainsi 32 000 km de canalisations sur le territoire français.

Pierre-François HUGON, Directeur du projet Arc de Dierrey pour GRTgaz, présente les spécificités de ce projet.

La canalisation de transport de gaz naturel mise au débat partirait de Cuvilly (Oise) pour relier Voisines (Haute-Marne) : elle aurait une longueur d'environ 300 km, pour un coût de 700 millions d'euros. Les travaux dureraient 18 mois, pour une mise en service fin 2013. Ce projet est lié à une demande d'accroissement des capacités de transport de gaz naturel. En effet la demande pour 2013 dépasse de 50 % la capacité existante.

Thierry GOBE, chef de projet pour GRTgaz, expose les caractéristiques techniques et les impacts prévisibles du chantier, ainsi que les conséquences de l'exploitation du gazoduc.

Pierre-François HUGON revient enfin sur les enjeux territoriaux de ce projet et les principes fondamentaux du maître d'ouvrage : éviter les zones les plus urbanisées ou promises à l'urbanisation, maintenir les potentiels des productions agricoles. Il présente également le calendrier prévisionnel du projet.

## III. Questions / Réponses

#### 1. Le tracé du projet

-Le fuseau présenté dans le projet n'emprunte pas le trajet le plus direct.

Le fuseau est incurvé en raison d'une obligation de passage par la station de compression de Dierrey-Saint-Julien. En outre, un passage plus direct par Château-Thierry aurait impliqué de traverser les vignobles de Champagne.

-Quand est-ce que nous connaitrons la date du tracé définitif ?

Le dossier de demande de Déclaration d'utilité publique (DUP) sera déposé en juin 2010. Le tracé s'affinera progressivement par la prise en compte des avis et contraintes exprimés par les acteurs concernés. L'ensemble des propriétaires seront rencontrés individuellement et une présentation publique du tracé sera organisée.

#### 2. Les impacts sur l'environnement

Le projet de gazoduc présenté par le maître d'ouvrage est préoccupant car il implique une traversée de nombreuses zones écologiquement riches comme la vallée de la Seine, la vallée de la Bassée



(zone Natura 2000), ou encore des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Le tracé du gazoduc n'étant pas encore défini, la population espère que le maître d'ouvrage choisira celui qui aura le moins d'impacts possibles sur l'environnement.

La largeur actuelle du fuseau est une preuve de l'identification de l'enjeu environnemental par le maître d'ouvrage. Des études d'impact sont actuellement réalisées par un bureau d'étude qui s'est adjoint les services d'un cabinet spécialisé en écologie. Ce travail est réalisé en collaboration avec la DIREN et le Conservatoire botanique national afin de profiter des recensements existants. Le maître d'ouvrage prendra également contact avec les associations de protection de la nature de la vallée de la Bassée. Le gazoduc ne passera pas dans les zones où existeraient des espèces menacées. Certaines techniques permettent en outre de ne pas créer de tranchée pour installer le gazoduc.

-Quels rejets de CO<sub>2</sub> sont produits par ce gaz et quel sera le bilan carbone des travaux ?

Le transport de gaz naturel par gazoduc ne dégage pas de CO<sub>2</sub>. Seules les stations de compression nécessaires à ce transport en rejettent. GRTgaz modernise actuellement ces stations pour obtenir des compressions de meilleure qualité : ces chiffres seront ajoutés sur le site de la CPDP. Actuellement, aucun bilan carbone n'est effectué sur les projets et les travaux engendrés.

-Quels sont les impacts environnementaux de l'augmentation de la consommation du gaz en France.

Une étude de l'ADEME sur la comparaison entre le chauffage électrique et le chauffage au gaz naturel avait établi que les émissions de CO<sub>2</sub> étaient moindres dans le cadre d'une consommation de gaz. La production d'électricité par le biais de centrales à gaz émet également moins de CO<sub>2</sub> qu'une production d'électricité par le biais de centrales à charbon.

-Le projet de réserve naturelle qui s'étend sur la largeur du fuseau n'a pas été pris en compte.

Guillaume VUITTON, du bureau d'étude de l'Institut d'écologie appliqué (IEA) mandaté pour les études écologiques du projet Arc de Dierrey, affirme que ce projet de réserve naturelle est pris en considération dans le projet de gazoduc de GRTgaz. Une étude d'impact est actuellement menée avec les associations locales afin de ne pas manquer les enjeux écologiques du secteur.

-Serait-il serait envisageable de faire passer le gazoduc par un tunnel qui éviterait de modifier l'équilibre écologique ?

La nécessité d'enfouissement dans le sol des canalisations afin de limiter les risques de corrosion. Dans la zone de la vallée de la Bassée, GRTgaz aura à cœur de trouver des cheminements qui éviteront les secteurs sensibles et passeront par des secteurs d'intérêt moindre, comme les carrières.

Les impacts environnementaux ont lieu pendant les travaux, mais pas après. Cet impact négatif est limité par les indications et directives des écologues.

Sarah TENOT, conseillère municipale de Marnay-sur-Seine et membre de l'Association pour la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, suggère au bureau d'étude de l'IEA de prendre contact avec le jardin botanique de Marnay-sur-Seine. Le parcours de la conduite pourrait en effet devenir un couloir écologique et botanique.



Michel CUNIN, maire de Pont-sur-Seine, estime que GRTgaz doit dans ce cas devenir propriétaire des terrains traversés.

Thierry GOBE explique que si GRTgaz peut devenir propriétaire, sa Déclaration d'utilité publique (DUP) ne lui permet pas d'exproprier. En cas de passage du gazoduc dans une forêt, GRTgaz procède à l'achat de terrains dans d'autres domaines forestiers, qu'il rétrocède ensuite à l'ONF.

Mike NOLSON, habitant de Marly-sur-Seine, s'enquiert de la conservation du patrimoine historique. Il demande si des fouilles préventives sont prévues sur le trajet du gazoduc.

Thierry GOBE (GRTgaz) précise qu'en collaboration avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), des procédures d'archéologie préventives sont en cours, actuellement au stade du diagnostic initial. En cas de découverte fortuite au cours des travaux, l'INRAP est aussitôt appelé.

Madame GROSJEAN, de l'association Nature du Nogentais, souhaite savoir si les travaux auront lieu en dehors des périodes de nidification dans la vallée de la Bassée.

Thierry GOBE (GRTgaz), affirme que les périodes d'intervention permettent d'éviter les périodes de nidification.

Geoffroy CLEMENCEAU, du jardin botanique de Marnay-sur-Seine, demande si un détournement du fuseau est possible afin d'éviter totalement la zone Natura 2000.

Thierry GOBE (GRTgaz) explique qu'un passage à l'est de Romilly n'est pas envisageable, à la fois pour des raisons économiques et parce que la vallée de la Bassée s'étend également en Seine-et-Marne.

Hélène MORIN, ingénieur chargé du tracé pour GRTgaz, précise les principes de définition de cette zone de passage.

Jean-Pierre MASSON, ancien exploitant agricole, évoque l'implantation du gazoduc Dierrey-Lorraine qu'il a vécu précédemment. Il explique que la terre arable est remise au-dessus de la canalisation, induisant un impact positif pour les cultures.

#### 3. Le risque technologique

Alexandre GUEZENNEC, avocat de l'Association pour la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, affirme que l'association qu'il représente restera vigilante sur le tracé et les travaux du gazoduc. Un Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) étant établi autour de la Seine, il souhaite savoir comment intervenir sur le réseau si le fleuve sort de son lit.

Thierry GOBE (GRTgaz) souligne que les interventions sur le réseau peuvent être planifiées en dehors des crues. Le seul cas nécessitant une intervention immédiate est la perforation du tuyau. Or cette perforation n'est possible que dans le cas de travaux de terrassement. L'épaisseur de la canalisation est prévue pour que les engins de chantier ne puissent pas la perforer. Mais si un engin parvient à perforer la canalisation, les engins de réparation pourront intervenir.



Laurent LEVASSEUR, conseiller municipal à Nogent-sur-Seine, rappelle que la région présente de nombreuses activités SEVESO, comme une centrale nucléaire et une usine de biocarburant. Il s'interroge sur l'opportunité d'ajouter un nouveau risque industriel par le biais de ce gazoduc.

Jean-Marc LAOUCHEZ (GRTgaz) explique qu'il ne s'agit pas du même risque industriel. GRTgaz tient compte des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), notamment en ne positionnant pas la canalisation dans les zones constructibles. Grâce à une surveillance constante (surveillance au moyen de robots circulant à l'intérieur de la canalisation, déplacements systématiques en cas de travaux, survols réguliers, contrôles aériens, en voiture et à pied des travaux à proximité des réseaux, mesures électriques de surface, etc.) et à des interventions ciblées, un suivi très fin des canalisations est assuré.

Nicole DAMEC, habitante Marnay-sur-Seine, s'enquiert du mode de passage du gazoduc sous la Seine. Elle souhaite savoir quelles sont les mesures prises en cas d'accident sur le barrage du fleuve.

Thierry GOBE (GRTgaz) détaille la méthode traditionnelle de l'ensouillage et celle du forage dirigé, cette dernière étant issue des techniques de forages pétroliers. Des études spécifiques de franchissement des cours d'eau permettent de choisir la technique la plus adaptée au milieu.

Jean-Claude MEREL, habitant de Nogent-sur-Seine, rappelle que la vallée de la Seine connaît plusieurs mois en crues. Il souhaite savoir si les études techniques prennent en compte le maintien de la canalisation sous l'eau durant plusieurs mois et les risques de glissement de terrain.

Jean-Marc LAOUCHEZ (GRTgaz) souligne que certaines canalisations passent en mer du Nord. Le milieu aquatique ne pose donc pas de problème à l'installation d'un gazoduc.

Thierry GOBE (GRTgaz) précise que parmi les 32 000 kilomètres de canalisations exploitées par le maître d'ouvrage, certaines sont implantées dans des cours d'eau à régime torrentiels, comme la Durance. Les profondeurs d'enfouissement de la canalisation sont régulièrement vérifiées.